

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 7 AVRIL 2026 COMPTE RENDU SOMMAIRE

Convocation du Conseil Communautaire 31 mars 2026

Affichage du compte-rendu sommaire : 9 avril 2026

Les organes délibérants des Communautés de Communes sont soumis aux dispositions relatives au fonctionnement des conseils municipaux, en tant qu'elles ne sont pas contraires à des dispositions propres à ces établissements, en application de l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article renvoie notamment à l'article L. 2121-25 du même code qu'il convient de transposer en ce qui concerne l'affichage du compte rendu sommaire des séances des Conseils Communautaires, à défaut de disposition spécifique contraire. Ainsi, le compte rendu sommaire des séances de l'organe délibérant, comme pour le conseil municipal, doit être affiché dans les huit jours suivants au siège de la Communauté de Communes et mis en ligne sur son site internet.

Le 7 avril 2026 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 31 mars 2026 par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

PRÉSENTS : Frédéric GODIN (Arronville), Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Gabrielle GIRAUX, Gabriel BONNELYE, Philippe WATRELOT (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Stéphanie LHÉRONDEL, Daniel DESFOUX (Butry-sur-Oise, Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS, Julien DIBELLONIO (Ennery), Brahim MOHA (Epiais-Rhus), Stephan LAZAROFF (Frouville), Oliver DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (Hédouville), Philippe CHAUVIN (Hérouville) Alain DEVILLEBICHOT (Labbeville), François DANCONNIER (Livilliers), Christian PION (Menouville), Christophe BUATOIS, Sylvie MIRTIL, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée, Philippe FABREGES (Vallangoujard), Laurent de GAULLE, Peggy GASC (Valmondois)

ABSENTS AVEC POUVOIRS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Il a été procédé, conformément à l'article à L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Brahim MOHA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Assistait

Valérie BEAULIEU, Assistante de Direction
Monsieur Grégory AUGER, Directeur Financier

Le quorum étant atteint, Madame La Présidente, déclare la séance ouverte à 20h00.

Mme Isabelle MÉZIÈRES :

Séance ouverte à : 20H

- Ouverture de séance, remerciement des élus et du public présents,
- Indiquer que conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président(e) par le plus âgé des membres du Conseil Communautaire.

- Mme la Présidente donne la parole à M. Claude NOËL, doyen de la séance.

M. Claude NOËL

- Le doyen de la séance M. Claude NOËL : Désigne le secrétaire de séance.
- Le secrétaire de séance fait l'appel. Après, les élus signent la feuille d'émargement.
- Le doyen de séance M. Claude NOËL constate le quorum.
- Le doyen de séance M. Claude NOËL demande l'approbation du P.V du 17 février

Procéder au vote :

- Approbation du P.V Conseil Communautaire du 17 février 2026
Rapporteur M. Claude NOËL
 - VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 - **UNANIMITÉ**
 - LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE
- **D'APPROUVER** le compte rendu du Conseil Communautaire du 17 février 2026.

M. Claude NOËL (PRENDRE ACTE)

- Demande s'il y a des questions relatives aux décisions de Mme la Présidente
Décisions prises par Madame la Présidente depuis le dernier Conseil Communautaire (en application de la délibération N°2021-11-12 du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2021 accordant délégation de pouvoirs à la Présidente) :
Demander s'il y a des questions relatives aux décisions prises par Mme la Présidente.

Décisions	Objet
2026/05	Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre des APLP de la bibliothèque du Val d'Oise
2026/06	Convention de mise à disposition des locaux et équipement de la Maison de l'Isle au bénéfice de l'École de Musique de la CCSI
2026/07	Sollicitation d'une subvention auprès de la MSA dans le cadre de l'appel à projet « Grandir en milieu rural »
2026/08	Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'aide à la restructuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique

Le Conseil Communautaire PREND ACTE des décisions prises en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour portera sur :

- Point N°1 – Élection du Président(e) (pas de délibération : Procès-Verbal de l'élection du Président).
- Point N°2 – Détermination du nombre de Vice-Président(e)s.
- Point N°3 – Élection des Vice-Président(e)s (pas de délibération : Procès-Verbal de l'élection des Vice-Présidents).
- Point N°4 – Charte de l'élu.
- Point N°5 – Indemnités des Élus.
- Point N°6 – Délégations de pouvoirs consenties au Président.
- Point N°7 – Adoption du règlement intérieur de la CCSI.
- Point N°8 – Droit à la formation des Élus.
- Point N°9 – Désignation et modalités d'exercice du référent déontologue des élus.
- Point N°10 – Désignation des membres de la commission finances.

Point N°11 – Désignation des membres de la Commission d’Appel d’Offres (CAO) et Délégation de Service Public (DSP).

Point N°12 – Désignation des membres ordures ménagère (TRI ACTION, TRI OR et SMIRTOM).

Point N°13 – Désignation des membres au Parcs Naturels Régionaux du Vexin Français (PNR).

Point N°14 – Désignation des membres au Syndicat Intercommunal d’Aménagement de la Vallée du Sausseron (SIAVS).

Point N°15 – Désignation des membres au Syndicat Mixte du Bassin de l’Oise (SMBO).

Point N°16 – Désignation des membres au Syndicat Mixte Ouvert Val d’Oise Numérique (SMOVON).

Point N°17 – Désignation des membres à l’Entente Oise Aisne.

Point N°18 – Désignation des membres au Comité National d’Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS).

Point N°19 – Déménagement du siège social de la CCSI à ENNERY.

Point N°20 – Désignation des membres du conseil d’exploitation de l’Office de Tourisme.

Point n°1 – ÉLECTION DU PRÉSIDENT(E)

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun membre n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative.

En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé(e) est déclaré élu.

M. Claude NOËL doyen de séance demande qui est candidat au poste de Président(e)

M. Claude NOËL, doyen de séance, reçoit la ou les candidature(s) de :

Mme Isabelle MÉZIÈRES

M. Claude NOËL, doyen de séance demande à deux assesseurs de procéder à l’élection du Président(e) par vote à bulletin secret. Les bulletins de vote doivent être déposés dans l’urne prévue à cet effet.

Les assesseurs sont : M. Jérôme LEPLAT et Me Marie-Agnès PITOIS

M. Claude NOËL, doyen de séance, demande aux deux assesseurs de procéder au dépouillement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour du scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l’urne : 32

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2 blancs et 1 nul

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 29 voix

Ont obtenu :

- Mme Isabelle MÉZIÈRES 29 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue par 29 Voix, Mme Isabelle MÉZIÈRES a été proclamée Présidente de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes par M. Claude NOËL, doyen de séance.

Point N°2 – DÉTERMINATION DU NOMBRES DE VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Madame Isabelle MÉZIÈRES

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MAJORITÉ (1 Contre M. Matthieu LAURENT)
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **FIXER** à 6 le nombre de vice-présidences, avec la répartition suivante des délégations :
 - Vie économique et environnement.
 - Voirie et mobilités.
 - Enfance.
 - Culture, Sports et Loisirs.
 - Cadre de vie et sécurité.
 - Service à la personne et intergénérationnel.
- **DIRE** que ce nombre respecte les dispositions légales en vigueur et permet d'assurer une représentation équilibrée du territoire.
- **PRÉCISER** que les Vice-Présidents seront élus lors de la présente séance, conformément aux règles applicables (scrutin secret, majorité absolue puis relative)

Point n°3 – ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Rapporteur : Madame Isabelle MÉZIÈRES

À la suite de l'élection du Président(e) et de la détermination du nombre de Vice-Présidents, le Conseil communautaire doit procéder à l'élection des Vice-Présidents.

L'élection des Vice-Présidents ne donne pas lieu à une délibération formalisée.

Elle est uniquement retracée dans le procès-verbal de séance, qui fait foi des opérations électorales et de leurs résultats.

L'élection des Vice-Présidents se déroule selon les règles suivantes :

- **Scrutin secret**
 - **Majorité absolue** aux deux premiers tours
 - **Majorité relative** au troisième tour, si nécessaire
- Chaque Vice-Président est élu individuellement.

Le Président(e), demande à deux assesseurs de procéder à l'élection des vice-Présidents par vote à bulletin secret. Les bulletins de vote doivent être déposés dans l'urne prévue à cet effet.

Les assesseurs sont : M. Jérôme LEPLAT et Me Marie-Agnès PITOIS

ÉLECTION DU 1^{er} Vice-Président(e) VIE ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT

EMENT

La Présidente demande qui est candidat(e)

La Présidente reçoit la ou les candidature(s) de : M. Christophe BUATOIS et de M. Matthieu LAURENT

La Présidente, demande aux deux assesseurs de procéder au dépouillement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour du scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 32

Ont obtenu :

- M. Christophe BUATOIS : 25 voix
- M. Matthieu LAURENT : 7 voix

Ayant obtenu la majorité absolue par 25 Voix, Mr Christophe BUATOIS a été proclamé 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes par la Présidente.

ÉLECTION DU 2^{ème} Vice-Président(e) VOIRIE ET MOBILITÉS

La Présidente demande qui est candidat(e)

La Présidente reçoit la ou les candidature(s) de : M. Eric COUPPÉ

La Présidente, demande aux deux assesseurs de procéder au dépouillement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour du scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2 nuls

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 30

Ont obtenu :

- Mr Eric COUPPÉ : 30 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue par 30 Voix, Mr Eric COUPPÉ a été proclamé 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes par la Présidente.

ÉLECTION DU 3^{ème} Vice-Président(e) ENFANCE

La Présidente demande qui est candidat(e)

La Présidente reçoit la ou les candidature(s) de : M. Stephan LAZAROFF

La Présidente demande aux deux assesseurs de procéder au dépouillement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour du scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2 nuls et 1 blanc

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Ont obtenu :

- Mr Stéphan LAZAROFF : 29 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue par 29 Voix, Mr Stéphan LAZAROFF a été proclamé 3ème Vice-Président de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes par la Présidente.

ÉLECTION DU 4^{ème} Vice-Président(e) CULTURE, SPORT ET LOISIRS

La Présidente demande qui est candidat(e)

La Présidente reçoit la ou les candidature(s) de : M. Claude NOËL

La Présidente, demande aux deux assesseurs de procéder au dépouillement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour du scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4 nuls et 2 blancs

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :26

Ont obtenu :

- Mr Claude NOËL : 26 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue par 26 Voix, Mr Claude NOËL a été proclamé 4ème Vice-Président de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes par la Présidente.

ÉLECTION DU 5^{ème} Vice-Président(e) CADRE DE VIE ET SÉCURITÉ

La Présidente demande qui est candidat(e)

La Présidente reçoit la ou les candidature(s) de : M. Alain DEVILLEBICHOT

La Présidente, demande aux deux assesseurs de procéder au dépouillement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour du scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 2 blancs et 1 nul

Ont obtenu :

- Mr Alain DEVILLEBICHOT : 29 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue par 29 Voix, Mr Alain DEVILLEBICHOT a été proclamé 5ème Vice-Président de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes par la Présidente.

ÉLECTION DU 6^{ème} Vice-Président SERVICES À LA PERSONNE ET INTERGÉNÉRATIONNEL

La Présidente demande qui est candidat(e)

La Présidente reçoit la ou les candidature(s) de : M. Olivier DESLANDES

La Présidente, demande aux deux assesseurs de procéder au dépouillement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour du scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1 nul

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 31

Ont obtenu :

- Mme ou Mr Olivier DESLANDES : 31 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue par 31 Voix, Mr Olivier DESLANDES a été proclamé 6ème Vice-Président de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes par la Présidente.

Point n°4 – CHARTE DE L'ÉLU

Rapporteur : Madame Isabelle MÉZIÈRES

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **PRENDRE ACTE** de la Charte de l'élu local conformément aux articles L.1111-12 à L.1111-14 telle que prévue par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Point n°5 – INDEMNITÉS DE FONCTION

Rapporteur : Madame Isabelle MÉZIÈRES

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MAJORITÉ (1 abstention M. Daniel DESFOUX)
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **DÉCIDER** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de la présidente et de vice-président entrant en vigueur à la date d'installation du nouveau conseil et de l'élection du président et des vice-présidents, aux taux suivants :
 - Indemnités du président : Telle que prévue au barème fixé pour le président d'une communauté de Communes de 10 000 à 19 999 habitants, soit 48,75% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Indemnités des vice-présidents : Telle que prévue au barème fixé pour les vice-présidents d'une communauté de 10 000 à 19 999 habitants, soit 20,63% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 -

La somme nécessaire sera inscrite à l'article 65 du budget communautaire.

Point n°6 – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT(E) ET AU BUREAU

Rapporteur : Mme Isabelle MÉZIÈRES

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **DÉLÉGUER** au Bureau Communautaire pour la durée du mandat : la charge de prendre des dispositions concrètes nécessaires à la mise en œuvre des opérations décidées par le Conseil communautaire, selon les orientations fixées par le Conseil communautaire et dans la limite des inscriptions budgétaires.
- **DÉLÉGUER** au Président(e) les attributions suivantes :
 1. Arrêter l'affectation des propriétés communautaires conformément aux orientations définies par le Conseil Communautaire,
 2. Procéder, après avis de la commission des finances, à la réalisation des emprunts prévus au budget ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts,
 3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 4. Passer les contrats d'assurance,
 5. Créer modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires aux fonctionnements des services communautaires,
 6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 7. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers,
 8. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
 9. Régler les conséquences des accidents dans lesquels sont impliqués des moyens communautaires,
 10. Réaliser les lignes de trésorerie, après avis de la commission finances,
 11. Intenter une action en justice ou assurer la défense de la Communauté lorsque la situation impose une action urgente.
 12. Déléguer l'autorisation "d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant de 200 euros maximum".
 13. De demander à tout organisme financer, tel que l'Union européenne, l'Etat, les services déconcentrés de l'Etat, les Agences gouvernementale, régionale, départementale, les collectivités de territoriales comme la Région, le Département, les EPCK ou encre les syndicat, l'attribution de subventions. Accepter ou refuser les indemnités de remboursement d'assurance consécutif à des sinistres et régler les conséquences dommageables des sinistres ainsi que les franchises à la charge de la communauté de communes.
 14. Accepter ou refuser les indemnités de remboursement d'assurance consécutif à des sinistres et régler les conséquences dommageables des sinistres ainsi que les franchises à la charge de la communauté de communes.
 15. Approuver et signer les contrats à intervenir avec des tiers visant à l'utilisation des équipements, des matériels et des services de la Communauté de Communes.
 16. Signer les conventions de prêt de matériel et de minibus avec ou sans incidences financières.

Point n°7 – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Mme Isabelle MÉZIÈRES

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MAJORITÉ (3 abstentions : M. BONNELYE, M. WATRELOT et M. DESFOUX)
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil Communautaire dans les conditions exposées par le Président(e), annexé en pièce jointe.

Point n°8 – DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur : Mme Isabelle MÉZIÈRES

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MAJORITÉ (2 contres : M. BONNELYE et M. WATRELOT)
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **DÉTERMINER** les crédits ouverts à ce titre à hauteur de 5 000 €, répartis de manière égale entre les Élus, soit 156.25 € maximum par an et par Élu.
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts de formation des Élus inscrits au budget de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

Point n°9 – DÉSIGNATION ET MODALITÉS D'EXERCICE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

Rapporteur : Mme Isabelle MÉZIÈRES

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
UNANIMITÉ
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

Article 1 : Désignation du référent déontologue. L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Monsieur Philippe TISSIER, juriste est directeur de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans, Madame Karine LEGOUHIR, juriste est directrice adjointe de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans, Tous deux ont déjà été amenés à rendre par écrit ou par oral plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis 20 ans.

En application de l'Article R 1111-1-A du CGCT, il est proposé de désigner au titre de référents déontologues des élus, Monsieur Philippe TISSIER et Madame Karine LE GOUHIR, pour exercer cette mission.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions. Ces référents déontologues sont nommés à compter du 21 mars 2026 pour la durée du mandat. Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre. Le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission du ou des référents.

Article 3 : Modalités de saisine. Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune par voie écrite, - soit par courriel à l'adresse :

- referentdeontologue@elusduvaldoise.fr ;

- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à Référent déontologue des élus du Val d'Oise - 38 rue de la Coutellerie – 95300 Pontoise ; l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention des référents-déontologues ».

Chaque saisine du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis. Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent-déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours.

L'avis émis par le référent déontologue, n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit sera sous la seule responsabilité de l'élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.

Article 5 : Rémunération.

Le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

L'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 indique que « lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée, par personne désignée, est fixé à 80 euros par dossier ».

Les référents déontologues se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

Article 6 : Exécution de la présente délibération. La Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°10 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES

Rapporteur : Mme Isabelle MÉZIÈRES

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
À la majorité (1 abstention : M. WATRELOT)
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **DÉCIDER** de créer une commission finances composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.
Sont désignés en qualité de membres titulaires :

M. Marc LE BOURGEOIS
M. Alain DEVILLEBICHOT
M. François DANCONNIER
M. Matthieu LAURENT
M. Eric COUPPÉ

Sont désignés en qualité de membres suppléants :

M. Jean-Pierre OBERTI
M. Christian PION
M. Jérôme LEPLAT
M. Philippe CHAUVIN
M. Philippe BABREGES

La commission finances pourra se réunir sur convocation de son président et émettre des avis consultatifs sur les affaires relevant de sa compétence.

Le Président(e) de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Point n°11 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Rapporteur : Madame Isabelle MÉZIÈRES

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
UNANIMITÉ
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE**

- **DÉCIDER** de créer une commission d'appel d'offres composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Sont désignés en qualité de membres titulaires :

M. Marc LE BOURGEOIS
M. Alain DEVILLEBICHOT
M. Matthieu LAURENT
M. Brahim MOHA
M. Eric COUPPÉ

Sont désignés en qualité de membres suppléants :

M. Jean-Pierre OBERTI
M. Christian PION
M. Jérôme LEPLAT
M. Claude NOËL
M. Laurent DE GAULLE

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **DÉCIDER** de créer une commission de délégation de services public de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Sont désignés en qualité de membres titulaires :

M. Marc LE BOURGEOIS
M. Alain DEVILLEBICHOT
M. Matthieu LAURENT
M. Brahim MOHA
M. Eric COUPPÉ

Sont désignés en qualité de membres suppléants :

M. Jean-Pierre OBERTI
M. Christian PION
M. Jérôme LEPLAT
M. Claude NOËL
M. Laurent DE GAULLE

Le Président(e) de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Point n°12 – DÉSIGNATION À DES INSTANCES INTERCOMMUNALES ORDURES MÉNAGÈRES

Rapporteur : Mme Isabelle MÉZIÈRES

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
UNANIMITÉ
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **DÉSIGNER** pour représenter la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes aux ordures ménagères :

- **SYNDICAT SMIRTOM**
 - **ARRONVILLE**
 - Titulaire : Frédéric GODIN
 - Suppléant : Eric PIVERT
 - **BUTRY-SUR-OISE**
 - Titulaire : Jean-Pierre ROUSSEAU
 - Suppléant : Yannick AMBLAS
 - **ENNERY**
 - Titulaire : Marie-Agnès PITOIS
 - Suppléant : Ingrid TRAVERSIE
 - **EPIAIS-RHUS**
 - Titulaire : Brahim MOHA
 - Suppléant : Nadine LOIZEAU
 - **GENICOURT**
 - Titulaire : Olivier DESLANDES
 - Suppléant : Céline HOZSAN
 - **HEROUVILLE**
 - Titulaire : Jacques LEBECQ
 - Suppléant : Romain COUBRICHE
 - **LABBEVILLE**
 - Titulaire : Alain DEVILLEBICHOT
 - Suppléant : Michel RICHARD
 - **LIVILLIERS**
 - Titulaire : Frédéric JARRAUD
 - Suppléant : Jean-Luc CHARRIER

- **MENOUVILLE**
- Titulaire : Rachel COLOMBEL
- Suppléant : Christian PION
- **NESLES-LA-VALLÉE**
- Titulaire : Jérôme LEPLAT
- Suppléant : Céline GENDRE
- **VALLANGOUJARD**
- Titulaire : Alain VAILLANT
- Suppléant : Jean-Jacques BARREAUX
- **VALMONDOIS**
- Titulaire : Laurent de GAULLE
- Suppléant : Peggy GASC
- **SYNDICAT TRI-OR**
- **HÉDOUVILLE**
- Titulaire : Didier GRAIN et Pierre BROS
- Suppléant : Guy JOBARD et Oliviers BONT
- **FROUVILLE**
- Titulaire : Patrick DUPONT et Emilie ESNAULT
- Suppléant : Fabrice MAZUÉ et Stéphan LAZAROFF
- **SYNDICAT TRI-ACTION**
- Titulaire : Jean-Pierre OBERTI Et Florent BEAULIEU
- Suppléant : Pascal CANTIN et Mme Juliette DUMEIGE-KERBRAT

Point n°13 – DÉSIGNATION À DES INSTANCES INTERCOMMUNALES PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS (PNR)

Rapporteur : Mme Isabelle MÉZIÈRES

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
UNANIMITÉ
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **DÉSIGNER** pour représenter la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes au PNR :
- Titulaire : Alain DEVILLEBICHOT
- Suppléant : Stéphan LAZAROFF

Point n°14 – DÉSIGNATIONS À DES INSTANCES INTERCOMMUNALES POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DU SAUSSERON (SIAVS)

Rapporteur : Mme Isabelle MÉZIÈRES

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
UNANIMITÉ
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **DÉSIGNER** pour représenter la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes au SIVAS

- **ARRONVILLE**
- Titulaire : Sylvie GOUGEON
- Supplément : Eric PIVERT
- **EPIAIS-RHUS**

- Titulaire : Dominique LOIZEAU
- Supplément : Jean-Claude BILLAUD
FROUVILLE
- Titulaire : Stéphan DELAMARE
- Supplément : Cécile FERNANDES
HÉDOUVILLE
- Titulaire : Pierre BROS
- Supplément : Patrick GOALO
LABBEVILLE
- Titulaire : Michel RICHARD
- Supplément : Isabelle KOWALSKI
MENOUVILLE
- Titulaire : Philippe RÉOL
- Supplément : Rachel COLOMBEL
NESLES-LA-VALLÉE
- Titulaire : Eric CHEVALLIER
- Supplément : Hervé GROLLIER
VALLANGOUJARD
- Titulaire : Sylvain DEMULDER
Supplément : Guillaume FERREY
VALMONDOIS
- Titulaire : Laurent de GAULLE
- Supplément : Johann GUIOMAR

Point n°15 – DÉSIGNATIONS À DES INSTANCES INTERCOMMUNALES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE (SMBO)

Rapporteur : Mme Isabelle MÉZIÈRES

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
UNANIMITÉ
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **DÉSIGNER** pour représenter la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes au SMBO :
 - 2 Titulaires : Claude NOËL et Laurent de GAULLE
 - 2 Suppléants : Florent BEAULIEU et Jérôme LEPLAT

Point n°16 – DÉSIGNATIONS À DES INSTANCES INTERCOMMUNALES DU SYNDICAT MIXTE OUVERT VAL D'OISE NUMÉRIQUE (SMOVON)

Rapporteur : Mme Isabelle MÉZIÈRES

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
UNANIMITÉ
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **DÉSIGNER** pour représenter la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes au SMOVON :
 - Titulaire : Eric BAERT
 - Supplément : Matthieu LAURENT



Point n°17 – DÉSIGNATIONS À DES INSTANCES INTERCOMMUNALES ENTETE OISE AISNE

Rapporteur : Mme Isabelle MÉZIÈRES

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
UNANIMITÉ
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **DÉSIGNER** pour représenter la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes à l'Entente Oise Aisne :
 - Titulaire : Michel RICHARD
 - Suppléant : Claude NOËL

Point n°18 – DÉSIGNATIONS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CNAS)

Rapporteur : Mme Isabelle MÉZIÈRES

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
UNANIMITÉ
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- Mme Cécile HEBERT-JACQUET déléguée représentant les élus et Mme Valérie BEAULIEU déléguée représentant les agents.

Point n°19 – DÉMÉNAGEMENT DU SIÈGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES À ENNERY

Rapporteur : Mme Isabelle MÉZIÈRES

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
UNANIMITÉ
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **CONSTATATION DE LA SITUATION ACTUELLE :**
Le siège social actuel de la CCSI est situé à l'Office de Tourisme 38 rue du Général de Gaulle 95430

Auvers-sur-Oise et il est proposé de transférer ce siège à une nouvelle adresse afin de mieux répondre aux besoins administratifs et de développement de la structure.

- **NOUVELLE ADRESSE DE LA CCSI :**
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes
Hôtel Communautaire
32 rue Ampère
95300 ENNERY

- **FORMALITÉS ADMINISTRATIVES :**

Il est demandé au Président(e) de la CCSI d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes (services fiscaux, Trésorerie etc.) pour enregistrer ce changement de siège social et de mettre à jour les statuts de la CCSI en conséquence.

- **APPROUVER** le transfert du siège social de la CCSI à l'Hôtel Communautaire, 32 rue Ampère 95300 ENNERY, à compter de la date 7 avril 2026

Point n°20 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Mme Isabelle MÉZIÈRES

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
UNANIMITÉ
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **DÉSIGNER** le Collège des élus majoritaires : 8 membres
Le Conseil d'Exploitation est réparti en collèges :

- Le collège des élus majoritaires : 8 membres.

Madame Isabelle MÉZIÈRES
Monsieur Christophe BUATOIS
Monsieur Eric COUPPÉ
Monsieur Stéphan LAZAROFF
Monsieur Claude NOËL
Monsieur Alain DEVILLEBICHOT
Monsieur Olivier DESLANDES
Monsieur Laurent de GAULLE

- Le collège des représentants des activités, professions et organismes intéressés au tourisme : 8 membres.

Maison du Dr Gachet
Fondation Van Gogh
Musée Daubigny
Hôtel Green des impressionnistes
Restaurant la Quincaillerie
Le Chemin des Peintres
Hôtel des IRIS
Restaurant le Bouclard

La séance est levée à 21H50

À Ennery, le 7 avril 2026.



Isabelle MÉZIÈRES
Présidente de la C.C.S.I.

Les annexes des délibérations sont consultables aux jours et heures d'ouverture de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.